

## FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

### Où faire la demande de visa d'entrée pour les Philippines ?

Vous pouvez faire la demande auprès de l'Ambassade des Philippines à Paris ou auprès des Consulats honoraires des Philippines en France :

Service Consulaire  
Ambassade des Philippines  
4 hameau de Boulainvilliers  
75016 Paris  
Tel. 01 44 14 57 00  
Fax 01 44 14 57 03

[www.philembassyparis.com](http://www.philembassyparis.com)

Email: [ambaphilparis@wanadoo.fr](mailto:ambaphilparis@wanadoo.fr)

Horaires: 09h30 – 16h00 (du lundi au vendredi, sauf jours fériés)

Consulat Honoraire des Philippines

31, rue Tastet  
33000 Bordeaux  
Tel. 05 56 24 77 61  
Fax 05 56 24 98 05

Email: [Philippines.Bordeaux@avoues.com](mailto:Philippines.Bordeaux@avoues.com)

Consulat Honoraire des Philippines

5, place Antonin Poncet  
69002 Lyon  
Tel. 04 78 42 04 63  
Fax 04 78 37 10 92

Email: [rinckconsul@consulatedesphilippines.com](mailto:rinckconsul@consulatedesphilippines.com)

Consulat Honoraire des Philippines

2, rue Mascaron  
13006 Marseille  
Tel. 04 91 75 72 98  
Fax 04 91 56 45 51  
Email: [jl.cordesse@free.fr](mailto:jl.cordesse@free.fr)

Consulat Honoraire des Philippines

43, rue Hérold  
06000 Nice  
Tel. 04 93 16 26 41  
Fax 04 93 16 26 41

Consulat Honoraire des Philippines

Cabinet MORVILLIERS-SENTENAC  
18 rue Lafayette  
31000 Toulouse  
Tel. 05 62 27 50 50 & 58  
Fax 05 62 27 50 52  
Email: [philippines.toulouse@msgw.com](mailto:philippines.toulouse@msgw.com)

Consulat Général Honoraire des Philippines

“Est-Ouest”  
24, boulevard Princesse Charlotte  
98000 Monaco  
Tel. 377 93 30 10 10  
Fax 337 93 30 52 07

Les Consulats honoraires peuvent délivrer uniquement les visas suivants :

- 9 (a) plaisir/touriste
- 9 (a) affaires
- 9 (c) marin

Pour des demandes de visa non mentionnées sur la liste ci-dessus, veuillez vous présenter à l'Ambassade des Philippines à Paris.

### **Que signifie un touriste étranger (le visiteur provisoire)**

Un touriste étranger est un individu qui veut se rendre aux Philippines dans un but légitime et non immigrant, tel que faire une visite touristique, pèlerinage religieux, voyage d'affaires, culturelle et scientifique, sportive, pour des raisons de santé ou familiales, une formation ou des études (à l'exclusion de l'inscription à un établissement scolaire afin d'obtenir un titre ou un diplôme).

### **Quels documents dois-je solliciter pour un visa d'entrée du visiteur provisoire ?**

Pour des étrangers qui demandent un visa d'entrée du visiteur provisoire pour un voyage touristique et/ou d'affaires, veuillez voir les conditions de visa indiquées au dos du formulaire de la demande de visa ou des lignes directrices concernant le visa.

([http://www.philembassyparis.com/consular\\_services.htm](http://www.philembassyparis.com/consular_services.htm))

### **Je suis français. Est-ce que j'ai besoin d'un visa d'entrée pour se rendre aux Philippines ?**

Un ressortissant français qui voyage aux Philippines pour un voyage d'affaires et touristique n'a pas besoin d'un visa d'entrée si son séjour prévu ne dépassera pas 21 jours.

### **Je suis étranger ayant une résidence légale en France. Est-ce que j'ai besoin d'un visa d'entrée pour aller aux Philippines ?**

Les ressortissants des pays énumérés ci-dessous qui voyagent aux Philippines pour les affaires ou le tourisme sont autorisés à entrer aux Philippines sans visa pour un séjour ne dépassant pas vingt et un (21) jours, à condition qu'ils soient porteurs des billets valables pour leur voyage de retour au port d'origine ou au prochain port de destination et que leurs passeports soient valables pour une période d'au moins six (6) mois au delà de la période du séjour envisagée. Toutefois, les Agents d'immigration aux ports d'entrée peuvent exercer leur discrétion pour admettre des porteurs des passeports valables d'au moins soixante (60) jours au delà de la période du séjour prévue.

Les ressortissants des pays suivants sont autorisés à entrer aux Philippines sans visa pendant une période du séjour de vingt et un (21) jours ou moins :

<i>Andorre</i>	<i>Brésil*</i>
<i>Angola</i>	<i>Brunei Darussalam</i>
<i>Antigua et Barbuda</i>	<i>Bulgarie</i>
<i>Argentine</i>	<i>Burkina Faso</i>
<i>Australie</i>	<i>Burundie</i>
<i>Autriche</i>	<i>Cambodge</i>
<i>Bahamas</i>	<i>Cameroun</i>
<i>Bahrain</i>	<i>Canada</i>
<i>Barbados</i>	<i>Cap- Vert</i>
<i>Belgique</i>	<i>République Centrafricaine</i>
<i>Benin</i>	<i>had</i>
<i>Bhutan</i>	<i>Chile</i>
<i>Bolivie</i>	<i>Colombie</i>
<i>Botswana</i>	<i>Comores</i>

*Congo*  
*Costa Rica*  
*Cote d'Ivoire*  
*Chypre*  
*République Tchèque*  
*République Démocratique de Congo*  
*Danemark*  
*Djibouti*  
*Dominique*  
*République Dominicaine*  
*Equateur*  
*El Salvador*  
*Guinée Equatorial*  
*Erythrée*  
*Estonie*  
*Ethiopie*  
*Fiji*  
*Finlande*  
*France*  
*Gabon*  
*Gambie*  
*Allemagne*  
*Ghana*  
*Gibraltar*  
*Grèce*  
*Grenade*  
*Guatemala*  
*Guinée*  
*Guinée Bissau*  
*Guyane*  
*Haïti*  
*Honduras*  
*Hongrie*  
*Iceland*  
*Indonésie*  
*Irlande*  
*Israël\**  
*Italie*  
*Jamaïque*  
*Japon*  
*Kenya*  
*Kiribati*  
*Koweït*  
*République démocratique populaire Lao*  
*Lituanie*  
*Lésotho*

*Libéria*  
*Liechtenstein*  
*Lituanie*  
*Luxembourg*  
*Madagascar*  
*Malawi*  
*Malaisie*  
*Maldives*  
*Mali*  
*Malte*  
*Marshall Islands*  
*Mauritanie*  
*Mauritius*  
*Méxique*  
*Micronésie*  
*Monaco*  
*Mongolie*  
*Maroc*  
*Mozambique*  
*Birmanie*  
*Namibie*  
*Népal*  
*Pays-Bas*  
*Nouvelle-Zélande*  
*Nicaragua*  
*Niger*  
*Norvège*  
*Oman*  
*Palau*  
*Panama*  
*Papouasie- Nouvelle- Guinée*  
*Paraguay*  
*Pérou*  
*Pologne*  
*Portugal*  
*Qatar*  
*République de Corée*  
*Roumanie*  
*Russie*  
*Rwanda*  
*Saint-Christophe-et-Niévès*  
*Sainte- Lucie*  
*Saint Vincent-et-Les Grenadines*  
*Samoa*  
*Saint- Marin*  
*Sao Tomé- et- Principe*  
*Arabie Saoudite*  
*Sénégal*

*Seychelles*  
*Singapour*  
*Slovaquie*  
*Slovénie*  
*Somalie*  
*Iles Salomon*  
*Afrique du Sud*  
*Suriname*  
*Swaziland*  
*Swède*  
*Suisse*  
*Thaïlande*  
*Togo*  
*Trinidad et Tobago*

*Tunisie*  
*Turquie*  
*Tuvalu*  
*Ouganda*  
*Emirats Arabes Unis*  
*Royaume-Uni*  
*Irlande*  
*République unie de Tanzanie*  
*Etats-Unis d'Amérique*  
*Uruguay*  
*Vénézuela*  
*Vietnam*  
*Zambie*  
*Zimbabwe*

\*Les suivants sont autorisés à entrer aux Philippines sans visa pour un séjour ne dépassant pas cinquante-neuf (59) jours :

1. Détenteurs des passeports brésiliens ; et
2. Détenteurs des passeports d'Israël

Les suivants sont autorisés à entrer aux Philippines sans visa pour un séjour ne dépassant pas quatorze (14) jours :

1. Détenteurs des passeports administratifs spéciaux de Hong Kong (SAR)

Les suivants sont autorisés à entrer aux Philippines sans visa pour un séjour ne dépassant pas sept (7) jours :

1. Détenteurs des passeports (BNO) d'Outre-mer nationaux britanniques
2. Détenteurs des passeports portugais délivrés au Macao
3. Détenteurs des passeports spéciaux de la Région administrative du Macao (SAR)
4. Tous les ressortissants chinois (avec visa valable américain, japonais, australien, canadien ou Schengen)

#### **IMPORTANT :**

- **Le visa d'entrée est exigé pour tous les ressortissants étrangers non inclus dans la liste mentionnée ci-dessus.**

#### **Quels sont les types de visas d'entrée ?**

- 1. Visa d'entrée simple** - pour entrer aux Philippines dans une période de trois (3) mois à partir de sa date de délivrance jusqu'à sa date d'expiration.
- 2. Visa d'entrées multiples** - pour entrer aux Philippines plusieurs fois, dans une période de six (6) mois, à partir de sa date de délivrance jusqu'à sa date d'expiration

A l'arrivée aux Philippines, l'Agent d'immigration, apposera un cachet d'entrée sur le passeport, « séjour autorisé à ne pas dépasser cinquante-neuf (59) jours ».

**J'ai l'intention de rester aux Philippines pour plus de cinquante-neuf (59 jours). Est-ce que je peux prolonger mon séjour ?**

Dans le cas d'un visiteur provisoire d'un détenteur de visa dont le séjour aux Philippines dépasse la période du séjour autorisée (par exemple : 59 jours), il/elle devra se présenter au Bureau de l'Immigration avant la date de l'expiration de son visa pour faire une demande d'une prolongation de séjour et payer les frais d'immigration correspondants. Les informations sur les frais pour la prolongation du séjour et d'autres frais d'immigration sont disponibles sur le site Web du Bureau de l'Immigration ([www.immigration.gov.ph](http://www.immigration.gov.ph)).

**Je suis étudiant. Je souhaite suivre ma « Formation en cours d'emploi (FCE) » aux Philippines.**

Les étudiants étrangers qui souhaitent suivre leur « Formation en cours d'emploi » aux Philippines doivent faire une demande d'un visa de visiteur provisoire.

**Je suis étudiant. Je souhaite suivre un cours non diplôme de courte durée**

Les étudiants étrangers qui souhaitent suivre un cours non diplôme de courte durée doivent faire une demande d'un visa de visiteur provisoire. A l'arrivée aux Philippines et sur l'acceptation par l'école/établissement scolaire autorisé par le Bureau de l'Immigration à admettre des étudiants étrangers, il/elle devrait solliciter une Demande de Permis spécial d'études auprès de « *Student Desk* » du Bureau de l'Immigration, muni(e) des documents suivants :

1. Lettre de demande;
2. Certificat d'acceptation délivré par l'établissement scolaire accrédité par le Bureau de l'Immigration d'admettre des étudiants étrangers ;
3. Photocopie de passeport indiquant la durée de séjour autorisée de demandeur;
4. Affidavit de soutien et Preuve de capacité financière ; et
5. Acte de naissance.

**Je suis français. Est-ce que je peux rester aux Philippines pendant plus de 21 jours sans visa d'entrée ?**

En règle générale et afin d'éviter des inconvenances ou interruptions lors du voyage, il es recommandé qu'un visa approprié soit sollicité auprès du Service Consulaire de l'Ambassade ou du Consulat honoraire le plus proche.

Suivant est un résumé des frais d'immigration ([www.immigration.gov.ph](http://www.immigration.gov.ph)) pour le touriste (non-restreint) initialement admis pour 21 jours qui peuvent être prolongés de 38 jours supplémentaires:

Exemption de visa	P 500.00
Frais de dossier pour exemption	1,000.00
Frais de certification	500.00
Frais de certification (service rapide)	500.00
Frais de traitement (service rapide)	500.00
Frais de recherche juridique pour chaque élément	P 10.00

**Je suis français. J'envisage de quitter les Philippines le 22ème jour de mon séjour. Est-ce que j'ai besoin d'un visa?**

Il n'y a aucun besoin de visa d'entrée pour les ressortissants français et les ressortissants des pays autorisés à entrer aux Philippines sans visa pendant une période du séjour de vingt et un (21) jours. Le séjour de 21 jours sans visa exigé est pris en compte à partir du jour suivant l'arrivée du ressortissant étranger.

**Je suis marié à une Philippine. Je souhaite habiter aux Philippines de manière permanente, quelles sont les démarches à faire?**

Pour plus d'information concernant les catégories de visa d'entrée, veuillez visiter le site Web officiel du Bureau philippin de l'Immigration : [www.immigration.gov.ph](http://www.immigration.gov.ph)

**Je suis un ressortissant étranger et j'ai l'intention de prendre ma retraite aux Philippines. Quel type de visa dois-je solliciter ?**

Les ressortissants étrangers qui souhaitent prendre leur retraite aux Philippines peuvent solliciter un visa de retraité. Pour l'information sur les conditions et les démarches à suivre, veuillez visiter le site Web de *Philippine Retirement Authority* : [www.pra.gov.ph](http://www.pra.gov.ph)

**Je suis détenteur d'un titre de voyage français. Que dois-je faire pour obtenir un visa d'entrée ?**

Si le demandeur est un détenteur d'un titre de voyage et ayant une résidence légale en France, il est suggère que la demande d'un visa d'entrée soit déposée plusieurs mois avant votre voyage prévu pour les Philippines. Le visa peut être accordé sous réserve de l'obtention des autorisations de la part du Ministère philippin des Affaires Etrangères et d'autres organismes gouvernementaux concernés.

**Quelles sont les conditions de visa pour ceux qui voyagent aux Philippines avec les passeports collectifs ?**

Dans les cas où plusieurs personnes sont incluses dans un (1) passeport, un formulaire de demande et un paiement séparé doivent être effectués pour chaque personne. Toutes les personnes incluses dans le passeport doivent être dûment identifiées, avec une photographie apposée sur le passeport.

**Quel est le programme de *Balikbayan* ?**

Dans le cadre du « programme de *Balikbayan* », un ancien ressortissant philippin est autorisé à séjourner aux Philippines pour une période maximum d'un an sans visa. ([http://www.philembassy-paris.com/consular\\_services\\_p2.html](http://www.philembassy-paris.com/consular_services_p2.html))

Les membres légitimes de la famille (c.-à-d. le conjoint et les enfants célibataires, âgés de moins de 18 ans) d'un Philippin/d'ancien ressortissant philippin, qui sont détenteurs des passeports étrangers, pourraient bénéficier du « Programme de *Balikbayan* », uniquement s'ils voyagent aux Philippines ensemble. Dans le cadre dudit programme, ils peuvent séjourner aux Philippines sans visa pendant une période maximum d'un an.

Soyez informés que seuls les ressortissants des pays autorisés à entrer aux Philippines sans visa pendant une période du séjour de vingt et un (21) jours, ont droit au « Programme de *Balikbayan* ».

**Est-ce que j'ai besoin d'une vaccination avant d'aller aux Philippines ?**

La vaccination n'est pas exigée pour les voyageurs. Cependant, si une personne arrive aux Philippines en provenance d'un port étranger atteint du choléra, de varicelle ou de peste, du typhus ou de fièvre jaune, elle doit présenter dès son arrivée un certificat d'immunisation contre ladite maladie.

**Dans combien de temps puis-je obtenir mon visa d'entrée ?**

La période de traitement pour le visa d'entrée non-restreint a lieu dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, sur la présentation de tous les documents requis et le paiement des frais de visa correspondants. Pour tout autre type de visa, c'est dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après l'obtention de l'autorisation requise par le Bureau de Visas du Ministère des Affaires Etrangères à Manille.

**Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à :**

Service Consulaire (Visa)  
Ambassade des Philippines  
4 hameau de Boulainvilliers  
75016 Paris

Tel : 01 44 14 57 00 ou 12

Fax No: 01 44 14 57 03

Email: [ambaphilparis@wanadoo.fr](mailto:ambaphilparis@wanadoo.fr)

Website: [www.philembassyparis.com](http://www.philembassyparis.com)